

Convention-cadre

Entre

*Le Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation
de l'Administration du Royaume du Maroc*

Et

*Ministère de la Décentralisation et de la Fonction Publique
de la République Française*

Le Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration du Royaume du Maroc, et le Ministère de la Décentralisation et de la Fonction Publique de la République Française, ci-après dénommés « les parties » ;

Considérant la convention de Partenariat pour la Coopération Culturelle et le Développement, signé à Rabat le 25 juillet 2003 ;

Considérant l'arrangement de coopération administrative entre le Ministère de la Modernisation des Secteurs Publics et le Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat, sur le développement de l'administration électronique, signé à Paris le 5 juillet 2004 ;

Convaincus de la nécessité de renouveler et élargir le champ du Mémorandum d'entente entre le Ministère de la Modernisation des secteurs publics et la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique et la Direction Générale de la Modernisation de l'Etat, signé à Rabat le 26 avril 2007 ;

Considérant la 12^{ème} Réunion de Haut Niveau (RHN) entre le Royaume du Maroc et la République Française ;

Désireux de renforcer les liens d'amitié et de coopération entre le Royaume du Maroc et la République Française ;

Désireux de finaliser cette coopération, d'en fixer la nature et la portée et d'en établir les modes de réalisation ;

Conviennent de ce qui suit :

Article 1

Objet de la convention-cadre

La présente convention-cadre établit le cadre de collaboration et d'échange entre les parties, dans les domaines de la fonction publique et de la modernisation de l'administration.

Article 2

Objectif de la convention-cadre

L'objectif poursuivi dans le cadre de la présente convention-cadre est d'établir un cadre de coopération bilatérale centré sur des programmes d'intérêt commun entre les parties et décliné en plan d'actions annuel.

Article 3

Domaines de coopération

Pour atteindre leur objectif, les deux parties conviennent d'entreprendre des actions communes d'échange d'expérience et de bonnes pratiques dans les domaines suivants :

- Refonte du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Le dialogue social ;
- La déconcentration administrative ;
- La performance dans la gestion des ressources humaines et renforcement des capacités notamment dans la perspective de la régionalisation avancée ; (en mobilisant également l'ENA, les IRA, le CNFPT et d'autres opérateurs français, etc.) ;
- Le développement de l'administration électronique en matière de Gestion des ressources humaines ;
- L'amélioration de la qualité de service public et la facilitation de l'accès à l'information publique pour le citoyen ;
- Le développement des stratégies de lutte contre la corruption et de moralisation de la vie publique ;
- L'accompagnement dans le cadre du plan d'action du statut avancé avec l'Union européenne en matière de fonction publique ;
- Poursuite de la collaboration menée au sein des réseaux internationaux en matière d'échange d'expériences et d'expertises (GIFT-MENA, CAFRAD, OADA, etc.) .

Article 4

Mise en œuvre

En vue de l'application de la présente convention-cadre, les ministres désignent les membres d'un comité de pilotage, dont la composition peut être modifiée par échange de lettres.

Le comité de pilotage se réunit une fois par an, alternativement en France et au Maroc afin :

- d'approuver les activités à réaliser dans le cadre d'un programme d'actions annuel;
- d'examiner l'état de réalisation des activités menées dans le cadre du programme d'actions annuel et d'en évaluer les résultats.

Chaque année, le comité de pilotage présente aux deux ministères un compte rendu sur les activités menées.

Ledit comité peut inviter, après sa constitution, toute personne qualifiée et dont la compétence est jugée nécessaire pour le bon déroulement de ses travaux et le suivi des programmes.

Pour chaque année civile, la présente convention-cadre d'entente fait l'objet d'un plan d'actions concerté entre les deux ministères et annexé à la présente convention-cadre.

Article 5

Financement

Les frais des membres du comité de pilotage et des experts, résultant de la coopération prévue dans la présente convention-cadre, sont pris en charge par leur pays respectif conformément à la convention du 25 juillet 2003.

Les parties pourront, si elles le jugent nécessaires, convenir d'autres modalités de soutien financier aux activités de coopération prévues dans le cadre de la présente convention-cadre.

Article 6

Dispositions finales

La présente convention-cadre entre en vigueur à la date de sa signature et complète l'arrangement administratif entre le Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration du Royaume du Maroc d'une part, et le Ministère de la Réforme de l'Etat, de la Décentralisation et de la Fonction Publique de la République française d'autre part, signé à Rabat, le 13 décembre 2012.

Elle est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable, à moins que l'une des parties n'exprime le désir de dénoncer par le biais d'une notification écrite adressée à l'autre partie par voie diplomatique, trois mois à l'avance

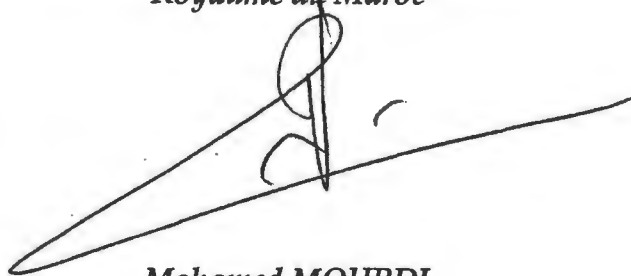
Fait à Paris, le 28 mai 2015, en deux exemplaires originaux, en langues arabe et française, les deux textes faisant également foi.

*Pour le Gouvernement du
Royaume du Maroc*

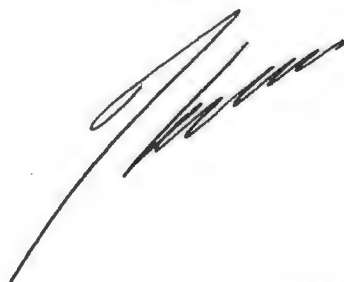
*Pour le Gouvernement de la
République Française*

*Le Ministre de la Fonction Publique et de
la Modernisation de l'Administration du
Royaume du Maroc*

*La Ministre de la Décentralisation
et de la Fonction Publique*



Mohamed MOUBDI



Marylise LEBRANCHU